Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 19

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 19

Date convocation : 02/04/2026
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2026

2026-46

Séance du 7 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le sept avril à dix-neuf** heures, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CLECH François, Maire.
19 Présents : LE CLECH François, DUIGOU Anne-Marie, GUIFFES Laurent, LOHÉAC Sandrine, SAUVAGE Yannick, VIRIQUE Anne-Marie, EVERAERT Thierry, BOURVEAU Marlène, LE SCOUL Jean-Yves, CONAN Elisabeth, RANNOU Anthony, COTTY Dominique, JOUILLE Nicolas, MADEC Anaële, CITERIN Baptiste, LE MOAL Sylvie, CONSTANTIEN Thibault, HOUSSAIS Coline, COUTELLER Noël.

Secrétaire de séance : DUIGOU Anne-Marie

Désignation du délégué des élus au Comité national d'action sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 à L 731-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2009 portant adhésion de la commune de Spézet au Comité national d'action sociale (CNAS) ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant la nécessité de désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, de procéder à l'actualisation des membres délégués au CNAS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260407-DE_2026_46-DE

Désigne, comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS, madame Anne-Marie DUIGOU 1ère adjointe au maire.

Autorise le Maire à désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS au sein du service administratif ;

Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie DUIGOU

Le Maire,
François LE CLECH

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État